

DECISION N° 00620/D/MINEPIA/SG/DAG/2020 du **12 NOV 2020** portant attribution du marché faisant suite à l'appel d'offres national ouvert, en procédure d'urgence, n°0007/AONO/MINEPIA/CIPM/2020 du 28 septembre 2020, relatif à l'acquisition des alevins au profit des producteurs.

LE MINISTRE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES ET DES INDUSTRIES ANIMALES,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 2019/023 du 24 décembre 2019 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2020 ;
- Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de passation des marchés publics, modifié et complété par le décret n° 2013/271 du 05 août 2013 ;
- Vu le décret n° 2012/382 du 14 septembre 2012 portant organisation du Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries animales ;
- Vu le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des marchés Publics ;
- Vu la circulaire n° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
- Vu la circulaire n° 004/CAB/PM du 30 décembre 2005 portant application du code des marchés publics ;
- Vu la circulaire n° 00008349/C/MINFI du 30 décembre 2019 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des autres Entités Publics pour l'Exercice 2020
- Vu la circulaire n° 00000220/C/MINFI du 22 juillet 2020 précisant les modalités d'organisation, de fonctionnement et du suivi-évaluation du Fonds Spécial de Solidarité Nationale pour la Lutte contre le Coronavirus et ses répercussions économiques et sociales ;
- Vu l'ordonnance n° 2020/001 du 03 juin 2020 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 2019/023 du 24 décembre 2019 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2020.

Considérant le dossier d'appel d'offres national ouvert n°0007/AONO/MINEPIA/CIPM/2020 du 28 septembre 2020, relatif à l'acquisition des alevins au profit des producteurs,

DECIDE :

Article 1^{er} : La société ci-après a été retenue comme adjudicataire du marché relatif à la consultation susmentionnée :

Entreprise	Montant TTC en FCFA	Lieu de livraison	Délai de livraison
Ets MOKES Multi-Services, BP : 00 Yaoundé	Cent quatre-vingt-quinze millions neuf cent soixante-sept mille trois cent quarante-un (195 967 341)	DPAIH à Mvog-Betsi / Yaoundé	Quatre-vingt-dix (90) jours

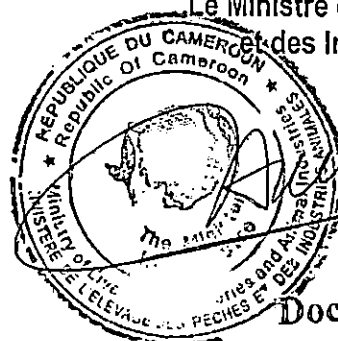
Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-/

Yaoundé, le **12 NOV 2020**

Le Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales,

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP
- SOPECAM
- Archives/Chronos.



Docteur TAÏGA